

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

*Vienne (Haute)* Vu la délibération du conseil municipal de  
Beaune, en date du 10 juillet 1910;

*Beaune*

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

*Place de l'Eglise*

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

### Article premier.

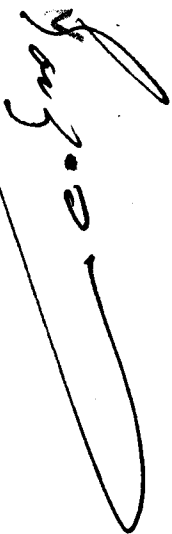
La croix en pierre située sur la place de  
l'Eglise de Beaune  
(Haute-Vienne)

est classée parmi les monuments historiques.

N<sup>o</sup> 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Haute-Vienne  
et au Maire de la commune de  
Beaune, ..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 30 juillet 1910 :

Eugène